

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 16
Absents : 0
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

30/03/2026

DELIBERATION n° 2026-40

*L'an deux mille vingt-Six,**Le 16 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**Mme APARICIO Elsa
M. BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien
M. LAPORTE Jean-Pierre**Mandataires**M. FERREIRA Dimitri
M. NOFRE Olivier
M. ROMERO Jacques**Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier****Affectation des Résultats 2025
22100 CCAS**

Vu la délibération n°2026-39 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 – Budget 22100 CCAS présentant les résultats consolidés en fonctionnement,

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Considérant l'excédent consolidé de la section de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose d'affecter sur le budget primitif 2026 :

- L'excédent de fonctionnement consolidé de **7 801,53 €** en recettes de fonctionnement 002 R

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :

Report en section de fonctionnement R 002 : 7 801,53 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** au comptable public d'effectuer les écritures nécessaires à l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026, tel que ci-dessus adopté.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 16 Avril 2026

Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Olivier NOFRE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Olivier NOFRE, is written on the page.